Département du BAS-RHIN
Arrondissement de
SAVERNE

43/2019

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIÉES
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE

ARRÊTÉ du MAIRE n°43/2019
portant réglementation permanente du stationnement

Le Maire de La Commune de Berstett,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue du Tilleul à Berstett en raison des difficultés de circulation et de sécurité des usagers de la route ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement dans la rue du Tilleul à Berstett à partir du croisement avec la rue de l'Herbe et jusqu'à hauteur du n°1B est interdit hors cases ;

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

ARTICLE 3 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. AUBERT, Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,

Fait à BERSTETT, le 15 juillet 2019

Le Maire,
M. Jean-Claude Lasthaus